



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

n° 40/2025

Publié le 08 septembre

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DE GARDANNE

N° : PM /30/ 2025

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par la société « LUMILEC » représentée par MR NURY Thierry en date du 29 août 2025, souhaitant occuper temporairement la voie publique, afin de procéder à des travaux d'implantation de poteaux en bordure de voie publique, route de Gardanne.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des panneaux de signalisation indiquant les travaux.

Considérant qu'en raison de l'occupation de la chaussée, la société « LUMILEC » prendra toutes les mesures utiles, pour assurer la sécurité publique et la fluidité de circulation.

ARRETE

Article 1 : la société LUMILEC est autorisée à occuper temporairement la route de Gardanne et le parking du collège afin de procéder à la dépose et à l'implantation de poteaux d'éclairage, **du lundi 1 au jeudi 4 septembre 2025 de 10h00 à 16h00.**

Article 2 : La circulation sera ponctuellement coupée lors de la dépose des poteaux, l'entreprise veillera à disposer des agents afin qu'ils régulent le flux de circulation. La zone d'entreposage sera balisée par l'entreprise sur le parking du collège.

Article 3. Une déviation sera mise en place avec « route barrée » le temps de la mise en place des poteaux le jeudi 4 septembre 2025, à partir de la route de FABRE et du lotissement les migraniers afin d'inviter les usagers à contourner la zone de travaux.

Article 4 : L'entreprise veillera à ce que le cheminement des piétons et des cyclistes puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise LUMILEC.

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La Police Municipale pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée pour la rendre à la libre circulation.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Monsieur Le Maire, Madame La directrice générale des services, Madame la 1^{ère} Adjointe de la sécurité environnementale, Monsieur L'Adjoint de la sécurité de la Prévention à la tranquillité publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc-Bel-Air, Le responsable de la police municipale, Monsieur Le Responsable du Service Technique

Fait à SIMIANE COLLONGUE, le 29 AOUT 2025

Publié le 8/09/2025

Le Maire
Philippe ARDHUIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de SIMIANE COLLONGUE'. Overlaid on this stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Ardhuin'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.